

Maintenant, en consultant les rapports du Commerce et de la Navigation des Etats-Unis pour l'année 1873, (page 311) l'on verra que la ré-exportation du poisson à l'étranger, donne le tableau suivant:—

	Barils.	Montant.	Taux.	Droit.
		Piastres.	Piastres.	Piastres.
Hareng ..	19,928	81,775	1.00 le baril.	19,928
Maquereau ..	36,146	178,328	2.00 "	72,292
Autres poissons.....		213,534	13½ pour cent.	28,827
Huile (page 319).....		25,601	20 "	5,120
Total.....				126,167

Ce montant, représentant des droits qui n'ont jamais été perçus, doit être déduit de la somme des droits réunis, indiquée par les chiffres que nous venons de donner, savoir, 321,935 piastres.

Déduisez :

Les droits sur les ré-exportations	Piastres.	Piastres.
Evaluation des droits sur le poisson non compris dans le Traité de Washington	\$126 167	
	10 000	\$136 167

Et vous aurez un total de..... \$185 768

à l'égard duquel il reste à discuter si la remise des droits a été avantageuse ou non au producteur canadien.

Les Etats-Unis maintiennent à la page 31 de leur "Réponse" que la remise des droits accordée aux pêcheurs canadiens, pendant les quatre dernières années, depuis la mise en vigueur du traité, s'est élevée à \$400,000 annuellement; et ils se sont engagés, de plus, à appuyer leur prétention sur les documents produits devant la Commission.

Or, cette étrange affirmation qui a été contredite par les témoins des Etats-Unis et de l'Angleterre, comme on l'a prétendu, était accompagnée de la théorie suivante :

"Toute taxe ou droit imposé sur un petit nombre de producteurs, à l'exclusion du plus grand nombre, pèse naturellement sur les premiers, dont les profits sont ainsi diminués."

On prétend, par contre, que cette théorie ne serait correcte que dans le cas où les articles frappés d'un droit et fournis par la majorité des producteurs exempts de charges, suffiraient pleinement à la demande.

La question de savoir lequel, du consommateur ou du producteur paie les impôts prélevés sur certains articles, ne dépend pas du nombre de producteurs, étrangers, comparé à celui des producteurs indigènes, mais bien de l'approvisionnement du marché domestique. Or, s'il manque un quart ou un tiers des produits requis dans un pays, les prix devront naturellement s'élever, jusqu'à ce que le producteur étranger soit tenté de suppléer à cette lacune dans les besoins de la consommation: et c'est sur le consommateur que retombe la charge dans ce cas. Les témoignages anglais et américains sont explicites sur ce point.

Il ressort aussi de la preuve anglaise qu'après avoir imposé un droit de \$2.00 le baril, sur le maquereau, les exportations anglaises aux Etats-Unis furent suivies d'une hausse dans les prix, qui pût couvrir les droits, et laisser un profit égal, en moyenne, à celui réalisé avant ou après l'imposition de ces charges.